



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2016_39

Circulation sur la RD55 (rue de Mouthe)
pendant des travaux de renouvellement
des canalisations d'eau potable

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que le syndicat intercommunal des eaux du Centre Est du Jura fait réaliser par l'entreprise SEJ, des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable sur la RD55 (rue de Mouthe) et que, par conséquent, il est nécessaire d'alterner temporairement la circulation des véhicules pour assurer le bon déroulement du chantier qui devraient avoir lieu du 24 octobre au 11 décembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Entre le 24 octobre et le 11 décembre 2016, en raison du chantier de renouvellement des canalisations d'eau potable, sur la RD55 (rue de Mouthe), la circulation de tous les véhicules pourra être alternée.

Article 2 : La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores ou de panneaux B15/C18 durant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise SEJ.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard, M. le Président du syndicat intercommunal des eaux du Centre Est du Jura, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy et l'entreprise SEJ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 10 octobre 2016

Le Maire,


Florent SERRETTE

